

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AECJ

Le règlement intérieur a pour objet de créer les conditions permettant de favoriser le maintien d'un climat de confiance. Ce dernier est à LIRE ATTENTIVEMENT par les parents avec leurs enfants ou par l'étudiant lui-même. La signature est un acte d'engagement explicite et porte obligation à le respecter dans ses principes et ses modalités.

Inscription / Frais d'inscription :

L'inscription devient définitive lorsque le dossier d'inscription est remis complété et lorsque la totalité de la cotisation est réglée (ou une partie sur autorisation de l'Association). Le paiement doit être absolument effectué avant l'entrée en classe. Les parents avec leurs enfants ou l'étudiant(e) devront régulariser au plus vite leur situation. Dans certains cas, les parents avec leurs enfants ou l'étudiant(e) pourront échelonner le paiement en réglant en espèces.

L'inscription aux cours est ferme et définitive. Les parents avec leurs enfants ou l'étudiant(e) inscrit à un cours ne peuvent l'abandonner en cours d'année ni demander à changer de cours ou à se faire remplacer par une tierce personne. Toute interruption de cours ou retard dans l'inscription ne diminue en rien la cotisation annuelle.

Assiduité et ponctualité / Travail scolaire :

La ponctualité est une obligation religieuse et scolaire. Les heures d'entrée et de sortie de chaque enfant ou étudiant(e) sont indiquées dans l'emploi du temps le jour des inscriptions. Toute modification sera portée à la connaissance de l'enfant ou de l'étudiant(e) par écrit. Les enfants ou les étudiant(e)s sont accueillis cinq minutes avant le début des cours. L'accès aux cours peut être refusé en cas de retard manifeste, régulier ou ne permettant pas un encadrement approprié sur place. (Il est indispensable de prévenir lors d'un retard exceptionnel).

Toute absence doit être aussitôt signalée à l'avance par téléphone ou mail à l'Association, et justifiée par écrit lors du retour de l'étudiant(e) ou de l'enfant.

Lorsqu'il est absent, l'étudiant(e) ou l'enfant doit s'arranger pour rattraper le travail.

Tout travail exigé par l'enseignant doit être effectué en temps et en heure.

L'étudiant(e) ou l'enfant doit se munir de son matériel scolaire tout au long de l'année. Le sérieux est exigé en classe pour tous.

Absences et principe de justification :

– Si l'élève est dans l'incapacité de participer aux cours (maladie...), il est demandé à son représentant légal (parent ou tuteur, élève lui-même s'il est majeur) d'informer l'établissement le premier jour d'absence (avant son cours) par téléphone (+33 6 51 98 16 73 ou +33 7 83 98 78 63), par courriel (aecj78130@yahoo.fr), ou par écrit, en précisant le motif et la durée approximative de l'absence. Si l'information a été communiquée par téléphone ou courriel, un justificatif écrit mentionnant la durée et le motif de l'absence doit être remis au secrétariat le jour du retour en classe de l'élève (ou au plus tard 3 jours après son retour).

– Si l'élève est absent une ou plusieurs heures dans la journée, un justificatif écrit rédigé par le représentant légal (ou autre, cf. ci-dessus) doit être remis le lendemain au secrétariat. Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, l'absence sera enregistrée comme non excusée.

Certificat médical :

a) En cas d'absence de plus de 10 journées de cours, l'élève doit remettre au secrétariat, le jour de son retour en classe, un certificat médical en plus du justificatif d'absence écrit. En cas d'absences répétées ou prolongées, la direction peut demander la présentation d'un certificat médical.

b) Après 2 absences consécutives en cours, le professeur peut demander à l'élève de présenter un certificat médical en plus du justificatif d'absence.

Autorisation de sortie pendant les heures de cours :

Si un élève tombe malade pendant les heures de cours ou présente une demande de dispense (RDV médical), il peut être dispensé d'un ou plusieurs cours, et selon les cas, autorisé à rentrer chez lui par le professeur ou la direction.

Pour être admis à quitter l'établissement, l'élève doit toutefois faire signer un billet de sortie par son professeur ou la direction, et le faire viser par le secrétariat. À son retour le lendemain, l'élève remet le billet signé par le représentant légal (ou autre, cf. ci-dessus) au secrétariat. Il fera alors office de justificatif d'absence.

Dispense de cours :

Une dispense de cours ne peut être accordée que pour des raisons très exceptionnelles :

- a) Décès,
- b) Maladie,
- c) Voyage spirituel,
- d) Voyage scolaire,
- e) Garde alternée avec justificatif officiel tel qu'un jugement).

La demande doit en être faite par écrit et déposée dans les meilleurs délais (en général une semaine avant l'absence prévue).

La dispense peut être accordée par le professeur (pour une heure), par le secrétariat (pour une journée), ou par la direction (pour plus d'une journée). Il ne sera accordé aucune dispense pour convenance personnelle, ni immédiatement avant, ni immédiatement après les vacances.

Retards :

Le devoir d'un élève est d'arriver à l'heure en cours.

Chaque professeur règle la question des retards dans sa classe. Une sanction sera donnée au plus tard au 3^e retard d'un élève. La répétition des retards pourra entraîner une demande de retenue (3 heures minimum) auprès de la direction.

Stationnement :

Le stationnement doit se faire exclusivement sur le parking de la gare. Il est strictement interdit de s'arrêter sur la voie de circulation pour déposer ou récupérer vos enfants. En cas de non-respect de cette règle, l'enfant concerné sera exclu temporairement pour une durée d'une semaine. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

Absences – Conséquences :

En cas d'absence, le contenu des cours devra être rattrapé le plus rapidement possible. En cas d'absence excusée, c'est au professeur concerné de décider s'il accorde à l'élève la possibilité d'un devoir de rattrapage. En cas d'absence non excusée, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'élève.

Vacances scolaires :

Au sein de l'association AECJ, il n'y a pas de vacances pour la Toussaint, les cours sont maintenus. Les vacances commenceront à partir de décembre. Les élèves n'auront droit qu'à une semaine de vacances, toujours la 2^e semaine. Tout départ en vacances en dehors des vacances données par l'association AECJ entraînera une exclusion définitive.

Comportement, Sécurité et Hygiène :

Chaque étudiant(e) ou enfant doit adopter un bon comportement avec les personnes qui l'entourent, qu'ils soient camarades, enseignants, responsables administratifs ou encadrants. La décence et la pudeur dans la tenue vestimentaire sont exigées. Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours. Les étudiants(es) ou enfants doivent garder les locaux propres, prendre soin du matériel, et respecter les consignes de sécurité. Toute dégradation ou perte du matériel sera entièrement à la charge des étudiants(es) ou des parents. Les objets trouvés doivent être déposés ou réclamés auprès du personnel éducatif. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels. L'introduction d'objets dangereux ou perturbateurs est interdite. La direction est en droit de confisquer tout objet inapproprié. L'association ne peut administrer de médicaments ni de soins, mais peut contacter les secours en cas d'urgence. Il est demandé à tous de sortir calmement de l'enceinte de l'établissement.

Sanctions :

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant(e) ou de l'enfant.

Les sanctions peuvent varier selon la gravité des faits (travail supplémentaire, observation, avertissement...). Le conseil de classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail ou comportement inapproprié. Tout le personnel éducatif est habilité à sanctionner.

Responsabilité et confidentialité :

Toute atteinte à la dignité ou à l'intégrité morale ne sera pas tolérée.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte subie par les étudiants(es) ou les enfants. En cas d'accident dû au non-respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

L'étudiant ou l'enfant (ou son représentant) est tenu à la confidentialité des informations transmises pendant toute la durée de sa scolarité à l'AECJ, et même après.

Je soussigné(e) Mme représentant
légal, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'AECJ, le
cas échéant, à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'étudiant.

Fait à, le
(Les informations recueillies sont nécessaires à votre inscription. Elles font l'objet
d'un traitement informatique destiné au secrétariat de l'association. Conformément à
la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un
droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour
exercer ce droit, contactez : aecj78130@yahoo.fr)

Noms / Prénoms / Signature précédée de la mention « lu et approuvé »